



eau
seine
NORMANDIE

LES AIDES FINANCIÈRES POUR L'ASSAINISSEMENT



RÉVISÉ 2016-2018



10^e
PROGRAMME
2013-2018

ENSEMBLE
DONNONS
VIE À L'EAU

Agence de l'eau

POUR PROTÉGER L'EAU ET LA SANTÉ

La réglementation française impose des contraintes de qualité pour la collecte et le traitement des eaux usées et fixe l'objectif du bon état de l'eau. Dans cette perspective, l'Agence de l'eau attribue des aides aux collectivités.

La politique menée par les collectivités doit permettre d'atteindre ou de maintenir une bonne qualité des rivières, lacs, littoral, eaux souterraines... et la protection de la santé :

- **Améliorer** la collecte et le traitement des eaux usées domestiques et industrielles ;
- **Réduire les quantités de polluants** déversés par temps de pluie en zone urbaine ;
- **Réduire les pollutions** par les micropolluants dont les phytosanitaires ;
- **Prendre en compte** les objectifs environnementaux (bonne qualité des eaux) dès la conception des projets d'urbanisme et d'aménagement urbain, en particulier en préservant les espaces naturels ;
- **Favoriser l'adaptation** au changement climatique.

COMMENT BÉNÉFICIER DES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU ?

- Contacter l'Agence de l'eau Seine-Normandie.
- Préparer un dossier technique présentant la nature du projet accompagné de la demande d'aide financière.
- Attendre l'accord de l'Agence pour commencer les études et les travaux.

CONDITIONS GÉNÉRALES :

- L'Agence attribue des subventions, et/ou des avances.
- Les avances ont une durée de 15 ans, hormis pour la création et la modernisation d'ouvrages de traitement dont la durée est de 20 ans. Elles sont remboursables en annuités constantes.
- Les avances d'un montant inférieur à 10 000 € sont converties en subventions d'un quart de leur montant.

POUR EN SAVOIR PLUS :

www.eau-seine-normandie.fr

Sur le site Internet de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (cliquez sur l'onglet "Collectivité"), vous trouverez nombre d'informations complémentaires.



Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques

Nature des actions	Subvention - Avance	Observations
<p>▶ Épuration des eaux résiduaires urbaines</p>		<p>Engagements requis :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Élimination des boues et sous-produits d'épuration pendant une durée minimale de 10 ans. Mise en œuvre du suivi de l'état du milieu récepteur
<ul style="list-style-type: none"> • Études générales d'assainissement • Études spécifiques épuration • Opération pilote d'assainissement • Création et modernisation d'ouvrages collectifs de traitement • Animation 	<p>Subvention : 80 %</p> <p>Subvention : 50 %</p> <p>Subvention : 70 %</p> <p>Subvention : 40 % + avance 20 %</p> <p>Subvention : 50 % (80% la première année)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Application de prix de référence et de prix plafond ▶ Application de prix de référence et de prix plafond
<p>▶ Réseaux d'assainissement : travaux de création et de réhabilitation réalisés sous charte qualité</p>		<p>Engagements requis :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Contrôles préalables à la réception des travaux (annexe à la convention d'aide). ▶ Délibération de la collectivité décidant la réalisation de l'opération sous charte qualité
<ul style="list-style-type: none"> • Études spécifiques réseaux d'assainissement • Réseaux d'assainissement : création de réseaux neufs (collecte et transport eaux usées) et création de toilettes permanentes sur le domaine public • Réseaux d'assainissement : réhabilitation, mise en séparatif • Branchements (domaine privé) : <ul style="list-style-type: none"> - Branchement simple (y compris déconnexion des ouvrages d'assainissement non collectif) - Branchement complexe - Immeuble et bâtiment public - Déconnexion des eaux de gouttières - Gestion pour la collectivité (par branchement) • Animation 	<p>Subvention : 50 %</p> <p>Subvention : 30 % + avance 20 %</p> <p>Subvention : 30 % + avance 20 %</p> <p>Forfait : 2 000 €</p> <p>Forfait : 3 000 €</p> <p>Forfait : 300 € / HE</p> <p>Forfait : 1 000 €</p> <p>Forfait : 300 €</p> <p>Subvention : 50 % (80% la première année)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Application de prix de référence et de prix plafond sauf pour la création de toilettes permanentes ▶ Application de prix de référence et de prix plafond ▶ Application de forfaits plafonnés au montant réel des travaux ▶ Application de prix de référence et de prix plafond.
<p>▶ Réduire les rejets polluants par temps de pluie en zone urbaine</p>		
<ul style="list-style-type: none"> • Études spécifiques – Réduction des pollutions par temps de pluie • Réduction à la source des écoulements de temps de pluie en zones urbaines • Dépollution des rejets urbains par temps de pluie • Appel à projets pour les aménagements urbains exemplaires 	<p>Subvention : 50 %</p> <p>Subvention : 70 %</p> <p>Subvention : 40 % + avance 20 %</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Taux appliqué selon le statut des entreprises et fonction de l'encadrement européen des aides d'état aux activités économiques ▶ Application de prix plafond ▶ Application de prix plafond ▶ Modalités et taux d'aide définis dans le cahier des charges de chaque appel à projets
<p>▶ Assainissement non collectif Dans le cadre d'opérations groupées*, concerne les études préalables et les travaux éligibles de mise en conformité de l'assainissement des habitations existantes situées dans les zones d'assainissement non collectif</p>		
<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de mise en conformité en communes rurales • Forfait de gestion pour la collectivité • Animation 	<p>Subvention : 60 %</p> <p>Forfait : 300€ / installation</p> <p>Subvention : 50 % (80% la première année)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Application de prix plafond ▶ Application de prix de référence et de prix plafond

* Une opération groupée est éligible si elle comprend une part significative (90%) d'installations présentant des dangers pour la santé ou un risque avéré pour l'environnement

Réduire les pollutions des milieux par les micropolluants

Nature des actions	Subvention - Avance	Observations
<p>▶ Limiter les micropolluants dans les systèmes d'assainissement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Études générales : programme de recherche des sources de pollution sur le système d'assainissement • Études spécifiques : certaines campagnes de recherche des micropolluants dans les eaux usées et les rejets (campagnes initiales...) 	<p>Subvention : 80 %</p> <p>Subvention : 50 %</p>	
<p>▶ Sites et sédiments pollués</p> <ul style="list-style-type: none"> • Études de réhabilitation de sites et milieux pollués et sédiments de dragage • Appel à projets de traitement et de valorisation des sédiments de dragage 	<p>Subvention : 80 %</p>	<p>▶ Modalités et taux d'aide définis dans le cahier des charges de chaque appel à projet</p>

Gérer les territoires et la solidarité entre usagers

Nature des actions	Subvention - Avance	Observations
<p>▶ SAGE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Études générales pour l'élaboration, la révision et la mise en œuvre des Schémas d'Alimentation et de Gestion des Eaux (SAGE) • Animation 	<p>Subvention : 80 %</p> <p>Subvention : 50 %</p>	<p>▶ Application de prix de référence et de prix plafond</p> <p>▶ Pour l'élaboration du SAGE : durée maximale de 6 ans</p> <p>▶ Pour la mise en œuvre du SAGE : durée maximale de 3 ans</p> <p>▶ Pour la révision du SAGE : jusqu'à la fin programme (2018)</p>
<p>▶ Contrat global d'actions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Animation 	<p>Subvention : 50 %</p>	<p>▶ Application de prix de référence et de prix plafond</p> <p>▶ Taux majoré à 80 % pour les captages prioritaires, l'agriculture biologique et la gestion des zones humides pour la 1^{ère} année de création de l'animation</p> <p>▶ Pour l'élaboration d'un contrat global : durée maximale de 2 ans</p> <p>▶ Aux termes d'un contrat pour bilan et évaluation du contrat : durée maximale d'un an et demi</p>
<p>▶ Contrat d'animation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Animation 	<p>Subvention : 50 %</p>	<p>▶ Application de prix de référence et de prix plafond</p> <p>▶ Taux majoré à 80 % pour les captages prioritaires, l'agriculture biologique et la gestion des zones humides</p>
<p>▶ Soutien à l'emploi pour les activités ayant un lien avec la protection et la gestion de l'eau et des milieux aquatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Salaire • Fonctionnement, formation 	<p>Subvention : 50 %</p> <p>Subvention : 100 % de forfaits</p>	<p>▶ Charges salariales résiduelles après déduction des aides publiques</p> <p>▶ Forfaits définis selon les postes</p> <p>▶ Application de prix de référence et de prix plafond</p>



ENSEMBLE DONNONS VIE À L'EAU

L'Agence favorise les actions qui s'inscrivent dans une démarche contractuelle et partenariale :

- Les actions peuvent être conduites dans le cadre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).
- L'Agence propose aussi aux collectivités des contrats pluriannuels de travaux ou d'animation.

LES SAGE

Né de la loi sur l'eau de 1992, le SAGE est le document d'orientation de la politique de l'eau au niveau local élaborée par les acteurs locaux : toute décision administrative doit lui être compatible.

L'Agence soutient l'élaboration des SAGE en participant au financement de l'animation et des études. Elle contribue à la réalisation des travaux prévus au programme des SAGE préférentiellement dans le cadre de contrats globaux d'actions.



LES CONTRATS PLURIANNUELS

Le contrat global d'action

Le contrat global est proposé aux collectivités pour mettre en œuvre une politique à l'échelle d'un territoire ou sur un thème donné ainsi que les actions prévues dans les « plans territoriaux d'actions prioritaires » (PTAP) définis par l'Agence de l'eau. La collectivité s'engage à conduire les actions prévues et l'Agence à apporter un financement prioritaire.

Le contrat doit répondre aux principes suivants :

- > **Un périmètre pertinent** par rapport aux unités hydrographiques ;
- > **Un objectif quantifié de résultats** sur un programme de travaux prévisionnel ;
- > **Une cellule d'animation et un comité de pilotage** qui valide les suivis et évaluations du contrat ;
- > **Un programme d'actions prévisionnel sur le milieu aquatique** sous forme de travaux d'entretien, de restauration ou d'aménagement des milieux aquatiques, lorsque le contrat ne porte pas exclusivement sur les eaux souterraines.

Le contrat d'animation

Le contrat d'animation vise à faciliter la mise en œuvre, le suivi des projets des collectivités ainsi que les actions prioritaires définies dans les PTAP et engagés par les collectivités. Le contrat d'animation définit les missions et les conditions de réalisation de l'animation qui est réalisée en régie (personnel titulaire ou contractuel).



L'Agence de l'eau Seine-Normandie

est un Etablissement public du ministère chargé du Développement durable dont la mission est de financer les ouvrages et les actions qui contribuent à préserver les ressources en eau et à lutter contre les pollutions, en respectant le développement des activités économiques. Pour ce faire, elle perçoit des redevances auprès de l'ensemble des usagers. Celles-ci sont redistribuées sous forme d'avances et de subventions aux collectivités locales, aux industriels, aux artisans, aux agriculteurs ou aux associations qui entreprennent des actions de protection du milieu naturel.

Siège

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
Fax : 01 41 20 16 09
Courriel :
seinenormandie.communication@aesn.fr



Vos interlocuteurs

L'organisation de l'Agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque sous-bassin.

Paris et Petite Couronne [Dép. : 75-92-93-94]

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre cedex
Tél. : 01 41 20 18 05
Courriel : dppc@aesn.fr

Rivières d'Ile-de-France [Dép. : 77-78-91-95]

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre cedex
Tél. : 01 41 20 17 29
Courriel : drif@aesn.fr

Seine-Amont [Dép. : 10-21-45-58-89]

18, Cours Tarbé - CS 70702
89107 Sens cedex
Tél. : 03 86 83 16 50
Courriel : dsam@aesn.fr

Vallées de Marne [Dép. : 02 Sud-51-52-55]

30-32, chaussée du Port - CS 50423
51035 Châlons-en-Champagne cedex
Tél. : 03 26 66 25 75
Courriel : dvm@aesn.fr

Vallées d'Oise [Dép. : 02 Nord-08-60]

2, rue du Docteur Guérin
60200 Compiègne
Tél. : 03 44 30 41 00
Courriel : dvo@aesn.fr

Seine-Aval [Dép. : 27-28-76-80]

Hangar C
Espace des Marégraphes - CS 41174
76176 Rouen cedex 1
Tél. : 02 35 63 61 30
Courriel : dsav@aesn.fr

Rivières de Basse-Normandie [Dép. : 14-35-50-53-61]

1, rue de la Pompe - BP 70087
14203 Hérouville-Saint-Clair cedex
Tél. : 02 31 46 20 20
Courriel : dbn@aesn.fr